

L'école maternelle sera un peu moins chère

■ L'achat du matériel scolaire ne pourra plus être financé par les parents.

Dès la rentrée de septembre prochain, les parents d'enfants inscrits en première maternelle ne devraient plus se voir imposer le paiement d'une série de frais liés à la scolarité de leur progéniture.

Suivant les recommandations du Pacte pour un enseignement d'excellence visant à parvenir progressivement à la gratuité scolaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a en effet approuvé mardi un avant-projet de décret qui mettra partiellement cette ambition en œuvre dans les maternelles, et ce dès l'an prochain.

Des enveloppes pour aider les écoles

Concrètement, le texte instaure l'impossibilité pour les écoles d'exiger des parents le paiement de "frais facultatifs". Il définit aussi les seuls frais qui resteront autorisés, et selon quelles modalités. La mesure visera dans un premier temps la contribution finan-

cière parfois demandée aux parents pour l'achat de matériel, ainsi que certaines activités scolaires. Les écoles seront toutefois toujours autorisées à demander une participation aux parents pour assurer la surveillance des repas de midi ou certaines activités, comme la piscine notamment.

Pour compenser cette réduction de recettes financières pour les écoles, le gouvernement de la Fédération a décidé de dégager une enveloppe budgétaire pour leur permettre d'acheter des fournitures scolaires, jusqu'ici imputées aux parents.

Ces premières mesures tendant vers plus de gratuité seront appliquées dès septembre 2019 à la première maternelle, puis étendues à la deuxième en 2020, et enfin à la troisième maternelle en 2021, avec un coût progressif de 3,8 millions d'euros la première année, de 6,9 millions la deuxième, et de 10 millions d'euros la troisième.

Cette initiative en faveur de la gratuité en maternelle aurait normalement dû entrer en vigueur dès septembre 2018. (Belga)